

Procès-verbal du Conseil général de Vugelles-La Mothe
du 22 novembre 2024 – PV no 287

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21.10.2024
3. Admissions / Démissions / Assermentation des nouveaux membres
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis n° 2024-06 : Budget 2025
6. Divers et propositions individuelles

Appel :

16 membres sont présents, 7 excusés et 2 absents.

Adoption du procès-verbal de la séance du 21.10.2024 :

Rodolphe Brand demande la correction de quelques inexactitudes, à savoir :

- **page 1** : le patronyme «Châny» est incorrectement orthographié. Il y a lieu de retenir «**Shahani**»,
- **page 2** : 32.314 «Entretien des forêts» : remplacer le terme «le sentier à l'Âne» par «**le chemin à l'Âne**»,
- **page 8** : rectifier le libellé 3^{ème} alinéa «Baptiste Wagnières l'interrompt **en** lui disant »,
- **page 8** : modifier quelques passages de son intervention au 4^{ème} alinéa :
«Il **ne faut** pas tout mélanger **et** faire des amalgames »,
«Il ne veut rien investir et **voudrait** que la Commune lâche tout.»,
«...cette acquisition risquant de finalement **échapper** à la Commune.».

Rodolphe Brand conclut son intervention en remerciant le secrétaire d'avoir bien reproduit dans le détail ses propos.

Le procès-verbal est finalement mis au vote :

14 oui, 0 non, 2 abstentions.

Il est accepté.

Admissions / Démissions / Assermentation des nouveaux membres :

Baptiste Wagnières n'a reçu aucune demande d'admission. Il relève que 2 membres ne se sont pas excusés lors des deux derniers Conseils. Il s'agit des époux Beatrix et Marinus Rijkeboer.

En vertu de l'article 7 du Règlement communal, ils sont donc exclus du Conseil et devront formellement présenter une nouvelle demande d'admission. Baptiste Wagnières va prendre contact avec eux pour les informer de cette procédure.

Communications de la Municipalité :

Marie-Christine Robba souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes qui assistent à cette assemblée. Elle présente à cette dernière le nouvel employé communal, M. Kevin Düscher, qui a débuté ses activités le 15 octobre écoulé. Il est chargé de l'entretien des espaces verts, de l'aménagements paysager communal (tonte et fauche) ainsi que de divers travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments, de la place de jeux et des espaces verts. Il s'occupera également de l'entretien du cimetière (tonte, désherbage et gestion des poubelles), le tout au tarif horaire d'un Municipal. La Commune compte à ce jour 148 habitants contre 154 au 1^{er} janvier 2023. Actuellement, la Municipalité fonctionne avec 4 membres à la suite de la démission de Roland Mathieu. Une séance d'informations pour le futur Municipal est prévue le 5 décembre prochain. L'ensemble de la Municipalité se tient à disposition pour tout renseignement. Les listes des candidatures devront être déposées d'ici le 20 décembre 2024. La Municipalité dispose de tous les documents nécessaires en cas de besoin. La votation est agendée au 9 février 2025. Pour ce qui est du défibrillateur, la Commune dispose de trois citoyens formés au réseau de «first responder» : deux à La Mothe et un à Vugelles. La Commune envisage d'installer un défibrillateur directement à Vugelles, certainement dans le bâtiment à côté de l'ancienne laiterie. Il y a actuellement trois offres en cours d'évaluation : «Solumed», «Bluefire» et «Cardioréa» qui se tiennent toutes en offrant des prestations similaires, mais, à ce jour, le choix définitif n'a pas encore été effectué. Pour conclure, elle précise que le nouveau site internet communal sera opérationnel à la mi-décembre. Elle ajoute encore que des personnes intéressées par le concept «first responder» sont toujours recherchées.

Philippe Mottaz n'a pas compris le terme anglais de «first responder».

Marie-Christine Robba lui répond que, dans le cadre de l'utilisation d'un défibrillateur, c'est l'appellation utilisée pour le 1^{er} répondant sollicité en cas de nécessité par l'association concernée. Elle est désolée d'avoir utilisé un mot anglais, mais, c'est ce qui est mentionné dans le descriptif publié.

Pierre Beuret informe l'assemblée que l'eau est toujours d'excellente qualité.

Phillippe Mottaz demande si elle est toujours à CHF 3.60.

Pierre Beuret lui répond par un : «oui, pour l'instant». Bonne nouvelle pour la Commune, la conduite d'eau a surmonté ses défauts de jeunesse : cela fait maintenant près de deux ans qu'elle n'a pas eu de fuite.

Stéphane Wegmüller informe l'assemblée que la rénovation de l'appartement au rez du bâtiment communal est terminée. Il rappelle que le préavis accepté en son temps se montait à CHF 63'800.--. Les travaux ont coûté CHF 63'300.--. En déduction, l'assurance

a pris à sa charge CHF 9'745.--, le coût final, hors des heures de Municipalité, s'élève donc à CHF 53'555.--.

Lionel Cuche fait référence au tout-ménage récemment distribué dans les boîtes aux lettres par la société «LEO» pour le tri des plastiques. Il invite toutes les personnes qui le souhaitent à se rendre au battoir le 28 novembre prochain afin d'obtenir de plus amples informations sur le sujet. Selon lui, c'est une démarche facultative : chacune et chacun a le choix d'adhérer ou pas au concept proposé. Mais, ce dernier sera très certainement mis en place dans le futur. Dans l'intervalle, il se tient à disposition pour toute éventuelle question. Au printemps 2025, la Commune procédera à un recensement des arbres remarquables qui se trouvent sur son territoire. Un tout-ménage sera adressé à toute la population en temps utile pour expliquer les démarches qui seront entreprises à cette occasion.

Philippe Mottaz relève qu'un recensement des arbres a déjà été fait.

Lionel Cuche précise que c'est l'Etat de Vaud qui demande l'établissement d'un dossier informatique contenant des photos des arbres concernés ainsi que des données techniques (diamètre, essence, etc).

Philippe Mottaz souhaite savoir si cette démarche aura un coût pour la collectivité.

Lionel Cuche lui répond que non.

Alain Seletto ajoute que ce recensement est demandé par l'Etat à la suite de la récente entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), le règlement d'application (RLPrPNP) complétant la loi en apportant des précisions sur la mise en œuvre de ses mécanismes. Sur cette base, la Commune est tenue d'effectuer le recensement sollicité, ceci même s'il a déjà été effectué au préalable.

Philippe Mottaz demande si l'assemblée concernant le renouvellement de la convention de la place de tir a déjà eu lieu.

Marie-Christine Robba répond qu'elle ne se tiendra pas cette année. Aucun commentaire supplémentaire n'est à apporter, mis à part les jours de présence et de tirs, d'un commun accord avec la préfecture et les autres Communes concernées, cette séance a été reportée en 2025. Un rapport sera transmis par l'armée.

Philippe Mottaz s'adresse à Pierre Beuret au sujet des forêts. Il revient sur les intempéries exceptionnelles subies ce printemps. Il y a eu des écoulements d'eau sur les contreforts jurassiques qui ont rempli le «Rùo». Il y a également eu le passage de la route du «chemin à l'Ane» qui a été passablement raviné. Madame la garde forestière s'est rendue sur place. Est-ce que Lionel Cuche est en mesure de communiquer à l'assemblée des informations à ce sujet.

Lionel Cuche précise qu'il est prévu d'effectuer des travaux sur le «Rùo» et sur le chemin concerné. Il ajoute que l'abattage d'arbres devenant dangereux, le long de ce dernier, sera aussi réalisé. Tout ceci est géré par Madame la garde forestière.

Adrien Bresolin demande si c'est la commission des forêts qui gère cette situation.

Lionel Cuche confirme que c'est bien de la responsabilité de la garde forestière.

Philippe Mottaz souhaite savoir, indépendamment de la récente modification qui est intervenue au sein de la composition de la Municipalité, qui s'occupe de l'entretien de l'abri PC ou est-il question de transmettre cette tâche à un organe extérieur au Municipal en charge du dicastère concerné.

Marie-Christine Robba répond que cet entretien sera effectué directement par la PC elle-même, ceci à partir de l'année prochaine.

Philippe Mottaz revient sur des remarques effectuées lors du dernier Conseil où il avait été répondu que des travaux seraient réalisés dans le courant de cet été. A la suite de récentes fortes chutes de neige et d'importantes pluies successives, le magnifique pont en bois qui traverse «Creux Bleu» est plein de neige, etc, son entretien a-t-il été effectué cet été.

Stéphane Wegmüller répond que cet entretien n'a pas pu être réalisé.

Philippe Mottaz demande si un cahier des charges a été établi pour le nouvel employé communal qui engloberait notamment la question du déneigement et le dégagement des bornes d'hydrantes. Il souhaiterait savoir qui fait quoi lorsque, par exemple, des cailloux se sont récemment retrouvés sur la rue de la Roche aux Corbeaux à la suite d'inondations, pierres qui ont finalement été dégagées après une certaine durée. Une telle situation peut s'avérer potentiellement dangereuse, notamment lors du passage de véhicules.

Pierre Beuret souhaite savoir de quel chemin il est question.

Phillipe Mottaz précise qu'il s'agit de de la Roche aux Corbeaux.

Marie-Christine Robba répond que le cahier des charges du nouvel employé communal a été rédigé. Stéphane et Lionel sont responsables de Kevin et c'est de leur ressort de lui communiquer ce qu'il doit faire dans le cadre de son activité.

Lionel Cuche ajoute que l'événement dont Philippe Mottaz vient de faire référence est de nature extraordinaire. Cela arrive au maximum une à deux fois par an. En cas de nécessité d'un «coup de main» pour des travaux de déblaiement, l'employé communal est évidemment à disposition.

Philippe Mottaz relève que c'est la réactivité qui lui importe dans un cas pareil.

Lionel Cuche précise qu'ils feront au mieux en fonction de leur job principal.

Philippe Mottaz a encore une question qui fait suite aux récentes intempéries. Des barrières ont été remplacées par d'autres barrières et il ne parvient pas à comprendre l'utilité de dépenses d'une telle démarche à la place de jeux. Ces barrières ont aussi passablement entravé les travaux de déneigement effectué par l'entreprise qui en est responsable. Il ne serait pas possible d'envisager d'enlever lesdites barrières pour faciliter les travaux en question et de ne pas les abîmer lorsque le tracteur repousse la neige contre elles. Elles devraient être amovibles de manière à ce que l'excédent de neige puisse être évacué sur l'emplacement de l'ancienne place de jeux.

Pierre Beuret précise qu'une partie de la nouvelle barrière de l'ancienne place de jeux peut sans autre être sortie. Quant à la partie fixe, elle peut vite être dévissée et démontée : cela prend très peu de temps. Lors du récent événement météorologique, il a été estimé, vu le peu de quantité de neige tombée, que ce n'était pas nécessaire de le faire.

Philippe Mottaz s'adresse à Madame la Syndique pour savoir ce qu'il en advient du préavis 2022-05 «Constitution d'un droit de superficie de 50 ans avec la Sagenord». Selon lui, il perçoit un sérieux manque à gagner pour la période 2022-2024.

Pierre Beuret lui répond que des discussions sont actuellement toujours en cours. La Commune n'est pas seule partie prenante dans le cadre de ce dossier. Ce n'est pas évident, les démarches prennent donc du temps, mais, il a bon espoir qu'une solution puisse être présentée au Conseil du mois de mai 2025.

Préavis n° 2024-06 : Budget 2025 :

En l'absence de Léa Beuret, rapporteuse désignée, Adrien Bresolin, membre de la Commission de gestion, prend la parole en donnant lecture de ce document (cf annexe n° 1) et conclut son intervention en recommandant, à l'unanimité des membres de la Commission, au Conseil d'approuver ce préavis tel que présenté, à savoir :

Article 1 : le budget de la bourse communale est arrêté comme suit pour l'année 2025 :

Charges	: CHF 750'440.--
Revenus	: CHF 689'013.--
Excédent de charges	: CHF 61'427.--

Philippe Mottaz relève qu'il peine chaque année à comprendre la présentation des comptes. D'habitude, l'année en cours se trouve sur la gauche du compte de fonctionnement, alors que, dans le document daté du 29 octobre dernier, il est positionné à droite. Il souhaite savoir si cela tient d'une exigence du canton.

Sylvain Georges lui répond par la négative, que cela est à bien plaisir. Il ajoute que si cela est souhaité, il peut les ordonner différemment.

Philippe Mottaz demande qu'une certaine logique soit maintenue à l'avenir pour faciliter les comparaisons d'année en année.

Baptiste Wagnières précise que cette présentation remodelée l'a également surpris, mais le fait que le boursier soit nouveau justifie une nouvelle façon de procéder.

Marie-Christine Robba rajoute que l'an prochain la donne va à nouveau changer en raison de l'entrée en vigueur de MCH. L'idée est de garder malgré tout la même présentation tout en effectuant une comparaison avec MCH (Modèle Comptable Harmonisé), ceci pour autant que ce dernier n'exige pas une présentation différente.

Rodolphe Brand souhaite savoir, au sujet des postes 11.311 «Achat mobilier, matériel, machines, informatiques, véhicule» et 11.315 «Entretien matériel, technique et informatique», les raisons d'une telle augmentation en 2025 en regard des charges effectives 2024.

Marie-Christine Robba répond que la hausse du premier poste cité serait due, si le rachat de l'Auberge ne se réalise pas, au réaménagement du bureau communal de manière à ce qu'il soit plus agréable pour tout le monde. En la circonstance, il s'agit d'une simple estimation des coûts. Quant au second poste cité, l'augmentation budgétée est due aux frais d'Ofisa, d'Infomaniak et du nouveau site internet qui sera prochainement mis en activité. Elle précise que la Commune a été contrainte de recourir aux services d'un intervenant externe pour la mise à jour du site communal étant donné qu'elle était dans l'impossibilité technique d'avoir accès à l'ancien pour effectuer les changements nécessaires.

Philippe Mottaz suggère de publier des photos de type passeport pour les personnes qui occupent des fonctions communales et non des clichés de caractère fantaisiste.

Marie-Christine Robba précise que le changement dans ce sens a déjà été effectué.

Rodolphe Brand poursuit son intervention en relevant l'augmentation significative du poste 22.352.1 « Participation au Fonds péréquation » en 2025 par rapport à ce qui a été budgété en 2024.

Marie-Christine Robba répond qu'il s'agit de prévisions transmises par l'Etat dans le cadre de la nouvelle péréquation financière 2025. Il s'agit en fait d'une répartition totalement différente par rapport à ce qui faisait habituellement. Cependant, si on prend en considération les postes 22.352.1 « Participation au Fonds péréquation », 22.451 « Participations cantonales » et 22.452 « Versement du fonds de péréquation » et que l'on déduit les postes 61.351 « Réforme policière » et 72.351 « Facture sociale », la Commune va devoir payer plus ou moins le même montant au Canton, à savoir un peu plus de CHF 22'000.--.

Sylvain Georges ajoute qu'il s'agit simplement d'un changement de présentation comptable en lien avec la nouvelle péréquation : les comptes sont donnés comme cela. De plus, étant en phase de transition, la situation sera appelée à se normaliser dans le futur ce qui permettra à nouveau de comparer. Cela se passera mieux avec MCH2, la nouvelle péréquation étant compatible avec MCH2, alors que, actuellement, on est encore sous MCH1. Du coup, on se trouve dans une année où il est extrêmement difficile d'effectuer des comparaisons, le système en lui-même ne prenant pas en compte, à l'avenir, les mêmes données statistiques que ce qu'il en est en ce moment.

Rodolphe Brand trouve que cela est bien plus compliqué.

Sylvain Georges réplique en relevant que ce n'est pas plus compliqué, mais, qu'il s'agit bel et bien d'une phase de transition.

Baptiste Wagnières relève que c'est pour toutes ces raisons que le poste 72.351 « Facture sociale » enregistre une augmentation de près de CHF 100'000.--.

Sylvain Georges précise que, pour effectuer une comparaison, il y a lieu de prendre en considération l'ensemble des chiffres des postes cités auparavant. Il n'existe pas d'autre moyen de faire en la circonstance.

Marie-Christine Robba ajoute qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter : pour ce qui est de l'acompte final à verser (CHF 21'530.-- en 2023, CHF 22'654.-- en 2024 et un peu plus de CHF 21'000.-- en 2025) , la Commune se donc «trouve dans le tir» depuis trois ans.

Rodolphe Brand relève encore la hausse marquée du poste 61.351 «Réforme policière».

Marie-Christine Robba répond que cette situation rentre dans le cadre des changements liés à la nouvelle péréquation financière dont il a été longuement parlé au préalable. C'est la même chose pour le poste 72.351 «Facture sociale».

Philippe Mottaz a deux questions concernant les budgets attribués, ce qui selon lui s'avère être une bonne nouvelle, pour des rénovations sur les bâtiments communaux. Il s'inquiète de la mousse qui se trouve sur le bord du toit, situé au nord, de l'église. Il constate qu'une réfection de ce toit est prévue dans le courant de l'année 2025. Il s'adresse à Pierre Beuret pour savoir si la charpente sera en mesure de tenir la charge d'un couvreur devant changer les tuiles ou serons-nous confrontés à des surprises (= risque de devoir «mettre une rallonge») lorsque les tuiles actuelles auront été retirées.

Pierre Beuret précise qu'il s'est basé sur l'avis d'un charpentier-couvreur. Selon les dires de ce dernier, il y aura lieu de changer quelques tuiles sur la partie principale et une portion de la charpente sur la partie annexe devra être refaite. Le montant budgété pour effectuer ces travaux a été fixé sur les recommandations du spécialiste précité : la somme retenue est de CHF 6'000.--, la moitié étant à charge de la Commune de Novalles.

Philippe Mottaz souhaite savoir ce qu'il est prévu de faire pour CHF 4'500.-- dans le cadre du poste 352.314 «Entretien du battoir».

Stéphane Wegmüller répond qu'une partie de la poutraison où se trouve le pont de grange doit être réparée.

Philippe Mottaz demande si ce n'est pas le pont de grange lui-même qui est concerné.

Stéphane Wegmüller précise que c'est à l'intérieur du bâtiment que l'intervention est prévue. A l'entrée, le long de la porte, il y a de l'humidité qui s'est infiltrée, laquelle a causé des dégâts à la poutraison et à une partie du plancher. Ce dernier doit donc être remplacé et la poutraison renforcée.

Philippe Mottaz relève que les portes coulissantes laissent passer l'eau.

Stéphane Wegmüller confirme que c'est le cas, mais, qu'un renvoi d'eau sera posé à cette occasion. Les portes s'en trouveront donc améliorées.

Philippe Mottaz demande s'il est prévu de poser une casquette sur le dessus de la porte.

Stéphane Wegmüller répond que ce n'est pas à l'ordre du jour, la nécessité d'une telle démarche n'étant pas avérée.

Baptiste Wagnières propose finalement la mise au vote de ce budget et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce préavis tel que présenté, à savoir :

Article 1 : le budget de la bourse communale est arrêté comme suit pour l'année 2025 :

Charges	: CHF 750'440.--
Revenus	: CHF 689'013.--
Excédent de charges	: CHF 61'427.--

13 oui, 0 non, 3 abstentions.

Il est accepté.

Divers et propositions individuelles :

Marie-Christine Robba informe que la Commune a invité cette année trois citoyennes ayant fêté leur majorité à prendre part au Conseil de ce jour, à savoir Mesdemoiselles Giovannini, Mottaz et Wagnières. Deux se sont excusées. Un cadeau pour chacune a été prévu : il s'agit d'une planche pour l'apéro accompagné d'un livre BD sur les termes utilisés dans le langage vaudois.

Au niveau agenda, le samedi 7 décembre prochain se tiendra le Téléthon à la déchetterie d'Orges-Vugelles, manifestation organisée par la Jeunesse de Vugelles-La Mothe/Orges.

Le 9 décembre, la Municipalité s'est inscrite pour la fête de l'Avent : rendez-vous est donné à l'ensemble de la population à la salle municipale.

Le 22 décembre, ce sera le bal de Jeunesse à Orges organisé également par la Jeunesse de Vugelles-La Mothe/Orges.

Des sapins de Noël seront à disposition auprès de Jean-Marc Cerantola.

Adrien Bresolin revient sur la problématique de l'entretien des chemins qui se trouvent au-dessus du «Rùo». Par rapport aux dégâts d'eau rencontrés à la suite des inondations de cet été, il propose à la Commune d'être plus proactive en effectuant des contrôles réguliers. Pour exemple, le chemin du Tilleul où il réside a connu une grosse coulée de boue en raison d'un manque d'entretien avec la présence de cailloux et d'arbres qui ont dévié le cours d'eau, ceci alors que le super dépotoir entretenu dont la Commune dispose n'a en fait servi à rien en la circonstance, toute l'eau accumulée ayant été déviée en amont. L'idée émise serait donc de faire un contrôle des chemins concernés pour s'assurer que toutes les eaux de pluie sont correctement récupérées et éviter des obstructions par endroits pouvant déboucher sur de nouvelles inondations qui peuvent s'avérer compliquées à gérer par la suite.

Lionel Cuhe répond qu'un entretien annuel de ces chemins est effectué par une entreprise de bûcherons. Ces derniers sont notamment chargés de tailler les bordures et d'enlever les cailloux. Ce qu'il s'est passé dans ce cas, c'est la quantité d'eau qui est subitement arrivée dans le «Rùo» qui a emporté des troncs d'arbres et des pierres, ceci probablement plus en altitude, à la hauteur de Bullet, et non le manque d'entretien des chemins en question. Il insiste sur le fait que ces derniers sont systématiquement entretenus chaque année.

Adrien Bresolin rétorque que dans le cas présent cela n'a pas été fait.

Lionel Cuche lui répond par l'affirmative.

Pierre Beuret ajoute que les dégâts engendrés en la circonstance sont dus à des troncs d'arbres tombés en raison des intempéries qui ont dévié l'eau et non le manque d'entretien des dits chemins.

Adrien Bresolin précise que, lorsqu'il s'est rendu sur place, il a bien constaté la présence de troncs d'arbres et de cailloux sur ces chemins. Selon lui, la problématique en question peut être interprétée dans tous les sens.

Lionel Cuche rajoute que ces chemins sont fermés à la circulation. Sur ordre de la garde forestière, si la présence de cailloux y est constatée, ils doivent être laissés sur place.

Pour Adrien Bresolin, cela confirme donc ce qu'il relevait au préalable.

Lionel Cuche relève encore que l'entretien évoqué au préalable se limite strictement à une intervention minimum : en cas d'incendie forestier, les lieux concernés doivent être accessibles. Il répète que plus aucune circulation n'est autorisée sur ces chemins et que si quelques cailloux ou branches s'y trouvent, il reconnaît que la Commune ne va pas se rendre régulièrement sur place pour constater ce qu'il s'y passe.

Adrien Bresolin insiste sur le fait que la déviation d'eau qu'il y a eue a été clairement identifiée sur les chemins concernés. On constate avec précision le passage des eaux, l'endroit de la déviation, et les obstacles présents sur place, soit des troncs d'arbres et des cailloux

Lionel Cuche lui répond que tous ces éléments sont descendus par le «Rùo».

Adrien Bresolin rétorque qu'il fait référence à l'accumulation, depuis un certain temps, de branches. Selon lui, cette situation résulte, tout simplement, d'un manque d'entretien.

Lionel Cuche précise que ce n'est pas un manque d'entretien des chemins concernés, mais, une absence totale d'entretien du «Rùo» qui est la cause de tout cela. Il est lui-même monté sur place pour constater, en hauteur, dans la pente, la présence de troncs d'arbres dans le lit du cours d'eau. Vu la topographie des lieux, personne ne va intervenir pour les retirer.

Adrien Bresolin résume donc la situation par le fait que, dans ce cas de figure, il n'y a finalement aucun problème, que ce n'est pas grave si de nouvelles inondations se produisent et que l'on trouvera le moment venu une solution pour ramasser les cailloux qui seront tombés plus bas.

Lionel Cuche ajoute qu'il a récemment eu la visite de l'inspecteur forestier et de la garde forestière pour constater les dégâts relevés. Selon eux, ce qu'il s'est passé est de la faute à pas de chance et n'est pas dû à un manque d'entretien.

Adrien Bresolin lui répond que cela tombe bien, qu'il dispose d'un super dossier avec des photos qui documentent tout cela : il le tient à sa disposition s'il le souhaite.

Pas besoin de tergiverser, on voit clairement d'où tout cela vient. Il se tient même prêt à établir un rapport adéquat si cela peut être utile. Mais, selon lui, il n'y a pas besoin de savoir envoyer une fusée dans l'espace pour savoir que l'eau a été déviée par des troncs d'arbres et des pierres.

David Brand souhaite compléter tout ce qui vient d'être dit étant donné qu'il est intervenu pour dégager le chemin en question. D'après lui, une partie de ce qui est arrivé est dû à pas de chance. C'est un gros tronc d'arbre qui s'est posé sur la partie bétonnée, il est resté bloqué à cet endroit et un amas de rochers est venu buter contre avec des branches qui se trouvaient dans la descente. Et, au vu de la quantité de précipitations qui est tombée, cela a fait que tous ces éléments ont dévié l'eau sur le chemin sur une centaine de mètres. Celle-ci a descendu le talus étant donné qu'elle n'était plus guidée au bon endroit. Alors, oui, il serait judicieux de passer régulièrement pour dégager ce chemin, mais, dans le cas concerné, c'est la quantité de pluie tombée qui a bel et bien amené le tronc en question au mauvais endroit, ce qui a dévié le cours d'eau. Il est vrai qu'un contrôle périodique est nécessaire.

Lionel Cuche rétorque que cela est fait chaque année.

David Brand ajoute que, malgré tout, dans ce cas, c'était lié à une partie où ce n'est pas de bol.

Adrien Bresolin souhaite encore savoir combien de passage par année sont effectués.

Lionel Cuche répond que les bûcherons passent une seule fois, mais, la garde forestière se rend régulièrement sur place. En cas de problème constaté, elle le contacte directement pour que le nécessaire soit rapidement fait. Dans tous les cas, un entretien par année est réalisé.

Adrien Bresolin relève que même si un contrôle annuel est effectué, mais, que les bûcherons ont l'ordre de ne pas nettoyer ce qu'ils peuvent trouver sur place, cela ne résout pas la problématique soulevée.

Lionel Cuche précise que, à l'endroit où le «Rùo» traverse, là où se trouve la partie bétonnée du chemin, ils vont intervenir pour nettoyer. Cela fait partie intégrante de l'entretien annuel prévu. Il rajoute que ce qu'il s'est passé dans ce cas est de caractère totalement exceptionnel. On n'avait jamais vu cela : c'est malheureux. D'entente avec la garde forestière et l'inspecteur forestier, la tranchée réalisée dans le secteur, avec l'aide de David Brand, sera maintenue à l'avenir et fera office de sécurité si un tel événement devait se renouveler.

David Brand demande si cette tranchée sera réalisée plus proprement étant donné qu'elle a été conçue à la va-vite.

Lionel Cuche répond que c'est prévu de le faire.

Philippe Mottaz s'adresse à Pierre Beuret en lui faisant remarquer que le «Rùo» est actuellement plein.

Pierre Beuret relève que la remarque lui a été déjà faite par ce dernier lors du précédent Conseil et que, depuis lors, il est passé plusieurs fois sur place pour constater ce qu'il en est. Selon lui, il n'y a pas lieu de s'alarmer, il y a encore suffisamment de marge.

Philippe Mottaz lui demande s'il a remarqué, du côté où il y a le trop plein, que le limon arrive à hauteur de celui-ci ou doit-il lui montrer la photo prise.

Pierre Beuret répète qu'il est passé sur place et estime que l'on peut se montrer tranquille jusqu'à l'année prochaine.

David Brand souhaite compléter ces informations en précisant que, pour sa part, il a constaté que le niveau de l'eau monte, des branchages et des troncs flottent en surface. Il peut y avoir un mètre ou plus d'eau, mais, ce n'est que du liquide. C'est juste la grille d'évacuation qui est obstruée par des branches.

Pierre Beuret rétorque que cette grille n'est pas du tout obstruée. La première partie de la structure est en béton et le niveau des déchets se trouve presque à ce niveau-là. Après, il y a environ un mètre de barres de fer et l'eau a la possibilité de passer à cet endroit.

David Brand précise que la partie bétonnée donne l'impression d'être pleine. Mais, en y allant racler avec la rétro pelle, il n'y avait que de l'eau. Visuellement, cela donne l'impression d'être plein, mais, ce n'est que de l'eau.

Pierre Beuret insiste sur le fait que, pour l'année prochaine, l'on peut se montrer tranquille : il n'y a aucun risque à craindre.

Adrien Bresolin revient sur la démission prononcée en début de séance à l'encontre des époux Rijkeboer en raison de leur non-présence aux deux derniers Conseils. Il comprend le côté réglementaire qui exige cela. Cependant, dans ce cas de figure, on parle de personnes de plus 80 ans qui ont œuvré de longues années pour le bien de la Commune : il trouve regrettable que l'on ait l'intention d'aller les voir pour leur expliquer ce qu'il en est.

Baptiste Wagnières répond qu'il se doit d'appliquer le règlement. C'est déjà la trois ou quatrième fois qu'une telle situation se produit. Dans un tel cas de figure, en tant que Président, il contacte systématiquement les personnes concernées pour déterminer s'il s'agit d'un simple oubli de leur part. Sur cette base, il va leur envoyer une nouvelle convocation pour être en mesure de les réassumer. Par contre, pour les deux autres cas intervenus jusqu'à présent, il s'agissait bel et bien de démission, les personnes concernées étant venues en son temps pour un point bien précis et par la suite le Conseil général ne les intéressaient plus. Dans le cas actuel, il ne va pas abandonner le couple Rijkeboer : il va donc les recontacter et s'ils manifestent leur intention de revenir au Conseil, il les convoquera.

Rodolphe Brand appui entièrement les propos tenus en la circonstance par Adrien Bresolin. Il n'y a pas lieu d'utiliser des méthodes peu cavalières à leur rencontre, d'autant plus que, par le passé, Marinus Rijkeboer a été Municipal de la Commune et, lorsqu'il a quitté l'Exécutif, il été membre du Conseil général. À 87 ans, il n'est pas heureux de lui signifier son exclusion en raison du fait de sa non-présence aux deux dernières séances.

Baptiste Wagnières ne va pas lui signifier qu'il est exclu, mais, il va formuler son intervention de manière la plus diplomatique possible.

Rodolphe Brand insiste sur le fait que ce ne serait pas judicieux d'utiliser une méthode de faire trop abrupte dans ce cas de figure.

Baptiste Wagnières reconnaît le fait que Marinus Rijkeboer s'est investi et s'investit encore pour la collectivité locale : il est notamment présent lors du dépouillement des votations.

Rodolphe relève encore les ennuis de santé rencontrés par Madame Rijkeboer depuis le début de cette année. Ceci peut donc expliquer leur non-présence lors des dernières assemblées.

Philippe Mottaz valide la démarche du Président Baptiste Wagnières. L'article 46 du Règlement communal stipule que chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'assemblée lorsqu'il y est régulièrement convoqué. Dans ce cas, il estime qu'il s'agit d'un manque de politesse quand on est convoqué et que l'on ne peut pas s'excuser. Il ajoute qu'il y a des gens qui se battent pour avoir leur liberté : la moindre des choses est d'avoir la fierté de pouvoir répondre à ce droit civique que l'on a. On a des droits, mais, on a aussi des devoirs. Dans certains cantons, les personnes qui agissent de la sorte sont mises à l'amende, ceci notamment en Suisse alémanique. Il y a d'autres personnes qui ont également des problèmes de santé, il en profite pour les saluer, elles s'excusent quand cela s'avère nécessaire et leur assiduité, malgré leurs ennuis, sont présents. Il n'y a donc pas de discussion selon lui.

Baptiste Wagnières précise que c'est pour cette raison que l'on agit avec plus de délicatesse.

Olivier Chabloz prend à son tour la parole pour préciser qu'il tient à s'excuser de ne pas s'être excusé de son absence au dernier Conseil, il était présent à ce moment-là à un Conseil d'Administration d'une autre société. Il a donc complètement oublié de s'excuser. Etant très respectueux et ceci n'étant pas dans son habitude, il tient à s'excuser ce soir.

Baptiste Wagnières le remercie de sa démarche.

Marie-Christine Robba souhaite encore préciser que, lorsqu'un repas est organisé au terme d'une séance de Conseil, il serait agréable que les personnes concernées confirment leur présence. Cette année, il a été nécessaire d'appeler quasiment tout le monde pour savoir qui serait là ou pas.

Baptiste Wagnières précise que cela figurait en gras tout au bas de la convocation. Il suffit donc de la lire jusqu'à son terme.

La séance est levée à 20H27.

Le Président

Le Secrétaire